

NB: il est rappelé que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord sur les marchés publics.

MARCHES DE TRAVAUX FOURNITURES ET SERVICES											
PROCEDURES ADAPTEES ACHATS STANDARDISEES										PROCEDURES FORMALISEES	
PAS DE CONTRAINTE JURIDIQUE MAIS UN ENJEU D'EFFICIENCE : PROCEDURE DE PASSATION ALLEGEE ET MAITRISE DES DEPENSES						CONTRAINTE JURIDIQUE ET ENJEUX FINANCIERS				CONTRAINTES JURIDIQUES FORTES	
Seuils homogènes* HT	1 €		4 000 €		10 000 €		40 000 €		90 000 €		au delà de 5 350 000 € pour les travaux ou 214 000 € pour les fournitures ou services
Obligation de publicité	NON		NON			OUI Publicité adaptée + dématérialisation sur profil acheteur + données essentielles		Publicité formalisée au BOAMP ou Journal Annonces Légales (JAL) + journal spécialisé si nécessaire + Dématérialisation sur profil acheteur+ Données essentielles			Publicité formalisée (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) + dématérialisation sur profil acheteur
Procédures	Obligation de ne pas s'adresser toujours au même fournisseur.		4 000 € à 9 999 € : Obligation de comparer les prix et de solliciter au moins 2 devis en faisant varier les opérateurs économiques 10 000 € à 39 999 € : Obligation de comparer les prix et de solliciter au moins 3 devis en faisant varier les opérateurs économiques			ECRIT SIGNE DES DEUX PARTIES OBLIGATOIRE. Procédure pilotée par le service achat selon un jalonnement composé sur mesure.		Consultation écrite adaptée au besoin			Choix entre: appel d'offres ouvert ou restreint Procédure concurrentielle avec négociation dialogue compétitif

* Pour mémoire, les seuils applicables sont calculés en fonction des besoins homogènes selon la nomenclature du CCAS de Corbas et non par acte d'achat.

En fonction de la nature de l'achat et des circonstances, il sera toujours possible d'utiliser une procédure formalisée à la place d'une procédure proposée ci dessus ou d'effectuer des mesures de publicité relevant de seuils plus élevés de façon à optimiser l'achat public et la mise en concurrence.

NB: en l'état des textes au jour de la validation de la présente annexe, il est rappelé que tous les marchés (services, fournitures et travaux) d'un montant supérieur à 214 000 € HT sont transmis en Préfecture pour contrôle de légalité